

**ARRETE MUNICIPAL N°266-2022-COU PORTANT  
REGLEMENTATION DE CIRCULATION et STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de Valence-en-Poitou, Vienne ;  
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 131.1 et L 131.4 ;  
Vu le Code de la Route et notamment l'article R37-1 ;  
Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 approuvant la huitième partie de la signalisation temporaire du livre 1 de l'instruction interministérielle sur les signalisations routière ;  
Considérant qu'en raison de **travaux pour la pose de poteaux bois pour le passage de la fibre optique**, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

**A R R E T E**

**Article 1** : L'Entreprise ANCELIN, pour le compte de VIENNE NUMÉRIQUE est autorisée à effectuer des travaux **pour la pose de poteaux bois pour le passage de la fibre optique, impasse de la géronnière**.

**Article 2** : Pendant toute la durée des travaux, la circulation se fera en alternat avec des panneaux B15/C18, une largeur de voie de 3m sera maintenue suite à l'empiètement sur la chaussée. Le stationnement est interdit pour tous les véhicules au droit du chantier. Seuls les véhicules du Chantier sont autorisés à stationner. Interdiction de dépasser pour tous les véhicules.

**Article 3** : Ces dispositions sont applicables sur un délai de 90 jours à compter du 22 août 2022.

**Article 4** : Le présent arrêté est affiché à chaque extrémité du chantier.

**Article 5** : Les panneaux réglementaires et toutes mesures de sécurité sont mis en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

**Article 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Notifiée à l'entreprise
- Et affichée

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Valence-en-Poitou, le 18/07/2022

Le Maire délégué,  
**Grégoire CHASTEL**

